

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans plusieurs voies de la commune, en raison de l'organisation de la manifestation sportive « La Noctureine », le vendredi 16 juin 2023.

Réf. : ST/ARo - 23/142

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que le Service Jeunesse & Sports de la Ville de Bourg-la-Reine organise la manifestation sportive « La Noctureine » dans les différentes voies de la commune, le vendredi 16 juin 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans les voies du parcours sportif, le vendredi 16 juin 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 16 juin 2023, les participants à la manifestation sportive « La Noctureine » sont autorisés à occuper le domaine public et à parcourir plusieurs voies de la commune, sur les trottoirs ou chaussées.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « La Noctureine » organisée par le Service Jeunesse & Sports de la Ville, la circulation et le stationnement seront réglementés, le vendredi 16 juin 2023, de 17h30 à 23h, comme suit :

- la circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours d'urgence, dans les voies suivantes :

Rue des Peupliers	Avenue de Bellevue	Rue Oger
Rue Ravon	Contre-allée Condorcet	Rue Le Bouvier
Rue Bobierre de Vallière	Rue Alfred Nomblot	Rue de la Fontaine Grelot
Rue de la Villa Flamande	Avenue de Lattre de Tassigny	Rue Charpentier

- et dans les parties de voies suivantes :

Avenue des Vergers	→	Entre la rue J-R Thorelle et l'avenue de Bellevue
Rue du 25 août 1944	→	Entre l'avenue de Bellevue et la rue J-R Thorelle
Rue Jean-Roger Thorelle	→	Entre la rue du 25 août 1944 et la rue des Peupliers
Avenue de la République	→	Entre la rue de la Bièvre et la rue Ravon
Boulevard Carnot	→	Entre la place Condorcet et la rue Le Bouvier et entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue Galois

Avenue du Château	→	Entre la rue Bobierre de Vallière et la rue Alfred Nomblot
Avenue des Cottages	→	Entre la rue Alfred Nomblot et la rue de la Fontaine Grelot
Rue Hoffmann	→	Entre la rue de la Villa Flamande et l'avenue Galois
Rue de la Bièvre	→	Entre la rue Oger et l'avenue de la République et entre l'avenue de Latre de Tassigny et la rue des Peupliers

- les bus de la ligne 192 de la RATP seront déviés sur l'avenue Galois
- le stationnement sera réglementé comme suit :
 - ✓ au droit des n°9, n°14 bis, n°43 et n°56 de l'avenue Galois, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservé à la matérialisation provisoire des arrêts de bus.
 - ✓ Rue Charpentier, le stationnement sera interdit à tous véhicules des deux côtés de la voie et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route.
- les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Jeunesse & Sports de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Jeunesse & Sports de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 4 mai 2023

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Pour ampliation,
Pour le Maire



[Signature]
Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.